

## Documents obligatoires

- ▶ Lors de la conduite supervisée, je dois avoir avec moi :
  - le formulaire de demande de permis "02" (ou sa copie) ;
  - le livret d'apprentissage contenant l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance (*le livret peut être dématérialisé*) ;
  - le disque "Conduite Accompagnée" apposé à l'arrière du véhicule.

L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

## Les textes réglementaires

- ▶ Articles R.211-3 à R.211-6.
- ▶ Décret n° 2009-1590 du 18 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite d'un véhicule à moteur et au permis de conduire.
- ▶ Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- ▶ Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.

## Le guide de l'accompagnateur

- ▶ Le complément de votre formation.
- ▶ Vous y trouverez toutes les informations utiles et des conseils à partager entre vous et votre accompagnateur.
- ▶ 32 pages en couleurs, gardez-le dans votre boîte à gants.
- ▶ Demandez-le à votre auto-école.

Mon Enseignant auto-école : .....

Tél. : .....

Mon Assureur : .....

Tél. : .....

Cachet de l'Établissement

**ECOLE DE CONDUITE ECO3**

Voiture - AAC

Place Grassion Fredot

63670 LE CENDRE

Tél. 04 73 84 03 56

SIRET 751 969 072

